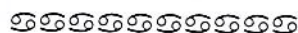


## ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,  
VU le Code des Collectivités Territoriales.  
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,  
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,  
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,  
VU L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins,  
VU l'arrêté initial n°107-2026,  
VU l'annulation des travaux initialement prévus semaine 31,  
VU la nouvelle demande en date du 23 septembre 2026 présentée par Monsieur LADJEROUD Azize par Monsieur LADJEROUD Azize, Représentant de la société 3 TECHNOLOGIES située 7 Camparian Nord - 33870 VAYRES concernant « **Le terrassement de 30 mètres pour un raccordements aux réseaux d'ENEDIS** ».

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRETE

### ARTICLE 1

#### Nature et lieux des travaux :

La société 3 TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac pour le compte de ENEDIS afin d'effectuer les travaux suivants :

- ❖ **Terrassement de 30 mètres pour un raccordements aux réseaux d'ENEDIS.**

A l'adresse suivante :

- ❖ **Route d'Angoulême (anciennement lieu dit Brantirat) à Abzac.**

### ARTICLE 2

#### Contraintes de la circulation :

Les travaux nécessitent un empiètement sur la route.

Tous les véhicules et piétons circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ Circulation alternée par feux tricolores,
- ❖ Interdiction de dépasser et de stationner au droit du chantier,

### ARTICLE 3

#### Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront du **26 octobre 2026 au 30 octobre 2026** soit sur 5 jours.

#### ARTICLE 4

##### Signalisation de chantier :

L'Entreprise est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par la 3 TECHNOLOGIES.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise 3 TECHNOLOGIES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter l'entreprise 3 TECHNOLOGIES représentée par Monsieur LADJEROUD Azize.

#### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

#### ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur LADJEROUD Azize, représentant de 3 TECHNOLOGIES,
- Monsieur Le représentant du SMICVAL,
- Les Responsables des services Transports

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 25 septembre 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac

**Grégory BORDAT**

